Cahier des charges en vue de l'évaluation des impacts environnementaux de la subvention publique à *Voies navigables de France* (VNF)

1. Contexte

L'évaluation des impacts environnementaux est une question essentielle pour le marché des obligations vertes. Lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte, en janvier 2017, la France s'est engagée à fournir une évaluation *ex post* exhaustive des impacts environnementaux des dépenses vertes éligibles sous l'égide du Conseil d'évaluation de l'OAT verte.

Voies Navigables de France (VNF), établissement public en charge de la plus grande partie du réseau navigable français, gère 6 700 des 8 000 km¹ de voies navigables, y compris canaux, rivières, barrages, écluses, etc. Cet établissement promeut également le transport intérieur de marchandises, participe au développement économique et touristique des territoires et développe des activités sur le domaine public fluvial.

La subvention à VNF a été identifiée comme la prochaine dépense verte à évaluer, la première à l'être dans le secteur des transports. Ce document définit le cahier des charges applicable en vue de l'évaluation des impacts environnementaux de cette subvention publique.

Cette évaluation étant la deuxième menée sous la supervision du Conseil d'évaluation, il importe de s'appuyer sur les enseignements tirés de la première étude ; dans cette perspective, il convient de souligner que la définition des objectifs de l'étude d'impact devrait être réalisée de manière pragmatique et tenir compte des données et des outils disponibles puisque ces derniers conditionnent les résultats qui peuvent être obtenus. Par conséquent, certains éléments de l'évaluation pourraient reposer sur une évaluation plus qualitative, comme indiqué cidessous.

2. Objet et contenu du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation des subventions à VNF devrait faire état des résultats du dispositif en ce qui concerne leurs incidences *ex post* sur les performances environnementales du secteur des transports ainsi que sur les autres impacts environnementaux de la maintenance du réseau de navigation intérieure.

Il se composera d'une synthèse non technique et d'une étude exhaustive, notamment une description approfondie des méthodes utilisées ainsi que des résultats détaillés, de manière que le Conseil soit en mesure d'évaluer la pertinence scientifique de l'analyse.

L'étude comportera une brève présentation de VNF et de ses missions, et expliquera comment les objectifs environnementaux s'inscrivent dans ces missions. Cette présentation portera également sur la description de la subvention provenant du budget de l'État et destinée à la maintenance du réseau ainsi qu'à d'autres interventions, et sur son évolution dans le temps. Les rapports annuels faisant état des dépenses publiques ainsi que ceux de VNF fourniront tous les détails nécessaires, et l'administration française en charge du programme budgétaire sera en mesure de fournir, si besoin, certaines informations.

¹ Les 1 300 km restants sont pris en charge par les collectivités territoriales et d'autres organismes publics.

Pertinence et efficacité des subventions à VNF

L'évaluation tiendra compte du fait que la tâche principale confiée par l'État français à VNF est la maintenance des voies navigables intérieures, ce qui signifie que VNF a d'autres missions et objectifs que les objectifs environnementaux sur lesquels portera l'étude.

Le rapport évaluera l'efficacité du dispositif à l'aune de trois objectifs environnementaux, tels que présentés dans le rapport d'allocation et de performance de l'OAT verte pour l'année 2017 : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et biodiversité. Chacune de ces trois différentes évaluations fera l'objet d'une sous-section dans le rapport.

Entre autres activités, les voies navigables françaises servent au transport de marchandises et contribuent à limiter les émissions de CO₂ en évitant le transport ferroviaire et routier de marchandises. Un bref aperçu des méthodes existantes permet de conclure qu'il existe des modèles et des méthodes quantitatives permettant d'évaluer les actions de VNF dans ce domaine.

L'évaluation quantitative des actions menées par VNF en matière de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique est beaucoup plus difficile à réaliser. L'objectif de ce type d'évaluations sera de proposer des options qui s'inspirent des méthodes existantes et d'autres susceptibles de fournir des informations utiles aux investisseurs de l'OAT verte.

En conséquence, l'impact des actions de VNF sur les émissions de CO₂ dans le secteur des transports sera évalué d'un point de vue quantitatif, tandis que l'adaptation au changement climatique et l'impact sur l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques seront appréciés de manière plus qualitative.

Tout modèle utilisé dans l'étude d'impact fera l'objet d'une brève description, avec mention des références universitaires.

3. Sous-rapport sur l'atténuation du changement climatique

Ce sous-rapport évaluera l'efficacité du dispositif à l'aune des objectifs d'atténuation du changement climatique qui lui étaient associés. L'utilisation des voies navigables intérieures pour le transport de marchandises a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports par le biais du report modal, qui consiste à remplacer un moyen de transport (par exemple, le transport routier ou ferroviaire dans ce cas) par un autre (transport fluvial).

La méthode employée pour convertir les subventions en report modal et en émissions évitées sera décrite en détail. Tout modèle utilisé dans l'étude d'impact fera l'objet d'une brève description, avec mention des références universitaires.

Indicateurs utilisables pour l'évaluation

- Report modal induit par les subventions
- Émissions de CO₂ évitées grâce au report modal
- Évolution de la part de marchandises transportées pour chaque mode de transport par rapport à un scénario contrefactuel

Le rapport inclura une analyse de sensibilité des résultats afin d'identifier les paramètres exerçant le plus d'influence sur ceux-ci.

Enfin, les hypothèses retenues seront résumées dans une annexe, qui inclura aussi les éventuels enseignements d'ordre méthodologique tirés de l'évaluation ainsi que les pistes d'amélioration de la méthode utilisée.

Bien que la prévention et la réduction de la pollution n'aient pas été mentionnées dans le rapport d'allocation et de performance 2017 de l'OAT verte comme l'un des objectifs auxquels ces dépenses contribuent, les activités de VNF peuvent avoir des incidences sur la pollution et la qualité de l'air en lien avec le report modal. Cette question sera abordée dans une section du sous-rapport sur l'atténuation du changement climatique de l'étude VNF au moyen d'une brève analyse des publications existantes et/ou de recommandations méthodologiques.

4. Sous-rapport sur l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par l'État français à VNF, cette dernière contribue à la gestion et à la préservation des ressources en eau. Elle concourt également à la prévention des inondations et à l'atténuation de leurs effets dans les situations de crise (par exemple, atténuer les conséquences des sécheresses). VNF peut en effet utiliser ses réservoirs d'eau, ainsi que ses écluses et autres dispositifs techniques pour gérer les stocks d'eau.

Les actions entreprises par VNF en matière de gestion de l'eau et de prévention des inondations seront évaluées de manière qualitative à l'aune de leur contribution aux politiques d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'une analyse coûts-avantages. Des éléments quantitatifs pourront également être pris en compte lorsqu'ils sont disponibles et que cela est faisable, en fonction des méthodes d'évaluation disponibles.

Indicateurs utilisables pour l'évaluation

- Contribution à la gestion et à la préservation des ressources en eau
- Contribution à la protection des populations contre les inondations

5. Sous-rapport sur les services écosystémiques et la biodiversité

Dans le cadre de la mission d'intérêt public confiée par l'État français à VNF, cette dernière s'engage dans diverses actions en faveur de la restauration ou de la préservation de la biodiversité, en termes de reconstitution de la continuité écologique, de préservation des zones humides, de conservation de la flore sauvage, de biodiversité patrimoniale... Dans le même temps, le fait d'assurer la maintenance et l'extension des voies navigables intérieures à des fins de navigation – l'un des principaux objectifs de VNF – peut également produire des effets secondaires négatifs sur la biodiversité (par exemple, détruire la végétation dans le lit d'un fleuve), même si des mesures adéquates sont prises pour minimiser ces effets résiduels.

L'évaluation globale de l'impact des actions de VNF reposera sur l'évaluation des actions et projets entrepris par cet établissement pour restaurer et préserver la biodiversité ainsi que sur l'identification et l'évaluation des services écosystémiques produits par les écosystèmes concernés. Elle s'appuiera sur des indicateurs écologiques qui définissent le gain de biodiversité et des indicateurs socio-économiques qui permettent, si possible, d'évaluer en termes monétaires les services rendus par ces écosystèmes. Des éléments quantitatifs pourront également être pris en compte lorsqu'ils sont disponibles et que cela est faisable, en fonction des méthodes d'évaluation disponibles.

Indicateurs utilisables pour l'évaluation

- Contribution à la continuité écologique
- Contribution à la préservation et à la restauration de la biodiversité
- Impacts paysagers

6. Assesseurs

Deux à trois assesseurs effectueront un suivi rigoureux du processus d'évaluation et en garantiront l'indépendance. Ils seront choisis en fonction de leurs connaissances dans l'un des domaines d'étude.

Les assesseurs : i) fourniront sur la base du cahier des charges des indications et des recommandations à l'organisme chargé de l'évaluation ;

- ii) recevront des documents de la part de l'organisme chargé de l'évaluation dès les premiers stades de l'étude et apporteront leurs conseils tout au long du processus ;
- iii) fourniront au Conseil d'évaluation un résumé des échanges qui auront eu lieu avec l'organisme chargé de l'évaluation, ainsi que leur point de vue sur la version finale du rapport d'évaluation. Le Secrétariat apportera son soutien technique tout au long de ce processus.